



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 10 juillet 2025

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 10 juillet 2025

D/2025-018

Aujourd'hui, jeudi 10 juillet 2025, à 10 heures 36, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC et JAMET et Messieurs BERPERRON, FEYTOUT et GIRARD

Était en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame FAHMY

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2025/018

Reprises de provisions / Créances douteuses et Risques et charges de fonctionnement courant – Approbation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante pour couvrir des risques et charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ces provisions sont de droit commun semi-budgétaires, en dépenses de fonctionnement et inscrites dans un état annexé au compte administratif qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision constituée.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

En 2023, nous avons constitué 2 provisions :

- 1 provision pour créances douteuses d'un montant de 26 661,07 €, par délibération D/2023-013 pour les titres non recouverts par le trésor public concernant l'association patronage laïque Cazemajor Yser en redressement judiciaire ;
- 1 provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 42 000 €, par délibération D/2023-028, pour les réparations nécessaires sur 2 camions accidentés, dont le loueur nous avez averti qu'il nous demanderait le solde non couvert par son assurance.

Ces provisions doivent être reprises :

- La provision pour créances douteuses est rendue caduque par la réalisation de la perte : par la présentation en créances éteintes de la dette de l'association patronage laïque Cazemajor Yser ;
- La provision pour risques et charges de fonctionnement est devenue sans objet : par la fin de marché de location des véhicules et le solde payé au fournisseur pour la remise en état à la restitution des camions, sans demande particulière pour le solde de réparations non couverts par l'assurance.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article R2321-2 du CGCT,
Vu les délibérations D/2023-013, D/2023-028 et D/2025-0XX,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Les reprises de provisions pour un total de 68 661,07 € sont approuvées et les crédits seront inscrits sur les comptes 7815 (pour 42 000 €) et 7817 (pour 26 661,07 €).

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :
Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le,

18/07/2025

La Présidente,
Delphine JAMET

